date affichage 24.07.12 | 19263 - pièces admin - 20120719 pf

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SAINT SORNIN LAVOLPS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 ayant institué le Droit de Préemption Urbain

Vu notamment les plans et documents annexés

Arrête

Article 1er : le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été annexés la délibération instituant le droit de préemption urbain et le plan présentant les zones soumises au droit de préemption urbain.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Sous-Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet

Fait à St Sornin-Lavolps, le 19 juillet 2012

LE MAIRE,

PEYRAMAURE D.

Mairie de SAINT-SORNIN-LAVOLPS 19 (Corrèze)

7 2012

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
24 AVR. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corréze

MAIRIE de SAINT SORNIN LAVOLPS ★ 19 (Corrèze) ★

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

SAINT SORNIN LAVOLPS

SEANCE DU 26 MARS 2012

L'an deux mil douze, le 26 Mars, à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYRAMAURE.

Nombre de membres:

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11
****

DATE DE LA CONVOCATION
09 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE
09 mars 2012

Présents: Mrs PEYRAMAURE Daniel, BEAUFILS Serge, BOYER René, REYROLLE Roger, DEDOME Emile,, THOMAS Pascal, Mr MOYEN Serge
Mmes LACHAUME Marie Jeanne, LEVEQUE-SEMBLAT Huguette, DORMOY Dominique, Mme CALVIAC Marylin
Absents excusés :
Mme PARMENTIER Caroline, Mme MOYEN Marie Claude, Mr CERTES Henri, DELARUE Stéphane

Secrétaire de séance : PAGNON Marilyn

Objet :

Droit de préemption urbain dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, dans le cadre de la révision PLU, d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
-zone urbaine (Ua, Ub, UL)
-Zone d'urbanisation future (1AU, 1Aua, 1AUb, 1AUc, 1AUi, 2AU)

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :

- La Montagne
- La Vie Corrézienne

11 2012

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13 4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- **à Monsieur le Préfet,**
- **à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux**
- **à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat**
- **à la Chambre Départementale des Notaires**
- **au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,**
- **au Greffe du même tribunal.**

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération annule et remplace celle précédemment prise (n° 08-2012), suite à des erreurs matérielles dans la rédaction.

Pour extrait conforme.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
24 AVR. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

LE MAIRE

MAIRIE de SAINT-SORNIN-LAVOLPS
19 (Corrèze)